



ID Dossier: 2186356
ID Farde e-Assemblées: 2186357
ID Arrêté: 2985331

N° OJ/PV : 413

Arrêté - Collège du 12/07/2018

Présents - Zijn aanwezig :

M. dhr. CLOSE, Bourgmestre-Président; Burgemeester-Voorzitter; M. dhr. COURTOIS (excepté pour le point 2 - uitgezonderd voor punt 2), Mme mevr. HARICHE, Mme mevr. LEMESRE, Mme mevr. LALIEUX (excepté pour le point 2 - uitgezonderd voor punt 2), M. dhr. OURIAGHLI, Mme mevr. AMPE (excepté pour le point 2 - uitgezonderd voor punt 2), M. dhr. COOMANS de BRACHENE, M. dhr. ZIAN (excepté pour le point 2 - uitgezonderd voor punt 2), Mme mevr. BARZIN, Echevins; Schepenen; Mme mevr. DE WITTE, Secrétaire de la Ville f.f.; wnd. Stadssecretaris.

Objet: Porte du Rivage.- Circulation.

Le Collège,

Vu l'article 130bis de la Nouvelle Loi Communale;

Considérant le réaménagement du « Quartier des Quais » en 2012 ;

Considérant que lors de ce réaménagement, la Porte du Rivage a été fermée à la circulation automobile ;

Considérant que suite à cette fermeture de la Porte du Rivage, les usagers de la route en provenance du Quai au Foin ne pouvaient plus traverser la Porte du Rivage pour rejoindre le Quai du Commerce ;

Considérant que dans la pratique, les usagers de la route en provenance du Quai au Foin désirant se diriger vers le Canal étaient contraints de tourner à droite dans le Quai du Commerce et de procéder à un demi-tour au carrefour suivant, situé à la Place de l'Yser, pour rejoindre la Porte du Rivage par l'autre côté du Quai du Commerce ;

Considérant que ceci a entraîné un engorgement de la Place de l'Yser, déjà saturée ;

Considérant qu'en outre, cet aménagement a été source de danger, la manœuvre de demi-tour entraînant des conflits avec les cyclistes et autres véhicules venant de la direction opposée ;

Considérant que les riverains ont exprimé leur mécontentement sur la fermeture de la Porte du Rivage ; qu'ils ont mis en évidence les embouteillages à la place de l'Yser ; qu'ils ont également fait valoir que le réaménagement a créé une barrière entre la partie des Quais en direction du KVS et celle en direction du canal, de sorte que les riverains qui ont une voiture rencontrent des difficultés anormales ; qu'en outre, ils ont signalé que de gros camions s'engouffrent à grande vitesse dans le Quai du Commerce jusqu'à la Porte du Rivage où ils ne peuvent pas manœuvrer et bloquent la circulation ; que pour ces raisons, ils ont demandé de revoir le réaménagement ;

Considérant que les commerçants de la Rue de Laeken ont demandé de rouvrir la Porte du Rivage, afin d'assurer une meilleure mobilité à leurs fournisseurs ;

Considérant que d'autres riverains se plaignent du danger résultant de la traversée de la Porte du Rivage par des véhicules automobiles, s'agissant de la traversée d'une piste cyclable et d'un piétonnier ;

Considérant que, pour ces raisons, il est recommandé de réévaluer la situation à la Porte du Rivage, en termes de mobilité et de sécurité ;

Considérant que ce faisant, la situation du « Quartier des Quais » doit être prise en considération de façon globale;

Considérant qu'à cette fin, une période de test est organisée pendant laquelle la Porte du Rivage est ouverte à la circulation en provenance du Quai au Foin vers le Quai du Commerce ;

Considérant que, pendant cette période de test, une enquête doit être menée sur la sécurité routière et la mobilité dans tout le quartier ;

Considérant qu'à cette fin, une étude objective doit être établie ;

Considérant que pendant cette période de test, les mesures nécessaires pour garantir la sécurité routière à la Porte du Rivage doivent être prises ;

Considérant qu'une décision définitive sera prise concernant la situation de la circulation à la Porte du Rivage et les carrefours avoisinants, en tenant compte des résultats de l'étude qui doit être établie;

ARRETE :

Article 1. La Porte du Rivage est ouverte à la circulation automobile venant du Quai au Foin vers le Quai du Commerce pour une période de test de 6 mois ;

Article 2. Le Service des Travaux de Voirie est chargé de mettre en œuvre les aménagements et la signalisation adéquats indiqués dans le plan en annexe ;

Article 3. Le Service des Travaux de Voirie est chargé de commander une étude externe et indépendante concernant la sécurité routière au carrefour de la Porte du Rivage ainsi qu'aux carrefours avoisinants.

Ainsi délibéré en séance du 12/07/2018

Le Secrétaire de la Ville f.f.,
De wnd. Stadssecretaris,
Astrid De Witte (s)

Le Bourgmestre-Président,
De Burgemeester-Voorzitter,
Philippe Close (s)

Annexes:

[plan](#)